



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 janvier 2019 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. BARRAULT Serge, Mme BEZELGA Monique, M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel, Mme DORAT Sandrine, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

Procuration(s) : Mme DION Nathalie donne pouvoir à Mme PEAUD Pascale

Absent(s) : M. MONToux François

Excusé(s) : M. DESOUCHE Dominique, Mme DION Nathalie

Secrétaire de séance : Mme DEBELLE Muriel

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 17 décembre 2018.

2019-001 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR 2019 **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BAUDRIN**

Monsieur le Maire rappelle le projet concernant l'extension du groupe scolaire Paul Baudrin, comprenant la construction d'une cantine scolaire, l'agrandissement du dortoir pour la maternelle avec réaménagement de la cour existante et création d'un local de rangement, et l'aménagement des locaux de l'ancienne cantine scolaire ; estimé à 567 050 € H.T. (soit 680 460,00 € T.T.C)

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à solliciter cette subvention selon le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------|
| Subvention Etat (DETR) (30 % soit 170 115,00 €) plafonné à 150 000,00 € soit 26,45 % | 150 000,00 € |
| Subvention ACTIV'3 (Département) (5,40 %) | 30 600,00 € |
| Fonds de concours de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (1,76 %) | 10 000,00 € |
| Emprunt (65,25 %) | 370 000,00 € |
| Autofinancement (fonds propres 1,14 %) | 6 450,00 € |
| TOTAL H.T. | 567 050,00 € |
| T.V.A. à 20 % (fonds propres ou prêt relais TVA) | 113 410,00 € |
| TOTAL T.T.C. | 680 460,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier,

2019-002 DENONCIATION DE LA CONVENTION PALULOS DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et décide de dénoncer la convention PALULOS au 1^{er} juillet 2019, relative au logement de l'école.

2019-003 ADHESION AU REFUGE DE LA SPA DE POITIERS

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de fourrière animale avec le refuge SPA de Poitiers dénommé l'Association le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un coût forfaitaire de 0,45 € par habitant, soit un total de 506,70 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité contre, refuse cet avenant.

2019-004 AUTORISATION AU COMPTABLE DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

2019-005 DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du P.L.U.i.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les P.L.U.i. «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du P.L.U.i. et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U.i. ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises en débat en conseil municipal, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne les débats. Les modalités de débat sont les suivantes :

- présentation du P.A.D.D. préalablement remis,
- réception des observations et considérations.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du P.L.U.i.».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de cette élaboration, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- obligations émanant du S.C.O.T.,
- répartition des surfaces constructibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

(il s'en suit la présentation du P.A.D.D.).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. Le projet de P.A.D.D. est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la libération effective du commerce et sollicite son avis sur le devenir de celui-ci suite aux résultats obtenus lors de la consultation des administrés,
- présente un bulletin d'adhésion à la FDGDON 86 pour un montant de 120 € pour l'année 2019. Le conseil municipal accepte celle-ci.

Fait à ASLONNES, le 22 janvier 2019

Le Maire,
Roland BOUCHET

